

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

#### Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

**Ont donné pouvoir :** M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

**Secrétaire de séance :** Mme DURAND.

### OBJET : FINANCES - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Cyr-en-Val travaille à proposer aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Cyr-en-Val le meilleur service de restauration scolaire possible. Dans cette optique, les élus ont pris la décision de relancer courant 2023 l'accord cadre alloti de « fourniture et livraison de repas en liaison froide », les prestations réalisées par l'ancien titulaire ne satisfaisant plus totalement à leurs exigences de qualité.

Le lot n°1 ayant pour objet la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire et l'ALSH a été attribué par la commission d'appel d'offres à la société API RESTAURATION qui apparaissait comme l'offre économiquement la plus avantageuse et dont les prestations répondent mieux aux exigences de la collectivité. Toutefois, la nette amélioration de la qualité des repas proposés aux enfants scolarisés et l'augmentation du coût d'approvisionnement des matières primaires conduisent à une hausse des coûts supportés par la commune. Ainsi, le coût de la fourniture et de la livraison du repas pour un enfant de l'école élémentaire a augmenté de plus de 10 %.

Par ailleurs, les tarifs de la restauration scolaire sont restés inchangés depuis 2015 alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 17,54 points entre 2015 et 2023.

Dans ce contexte et dans le souci d'équilibrer la répartition du coût du service de restauration scolaire entre la collectivité et les familles, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs facturés aux familles et de proposer le déploiement d'une tarification sociale différenciée selon le quotient familial.

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les articles R. 531-52 et R. 531-52 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°65-15 du 12 novembre 2015 portant modification des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse, Petite Enfance et Entretien Restauration du 21 novembre 2023.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** la mise en place de nouveaux tarifs pour restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon la grille suivante :

Quotients familiaux (QF)	Tarif par repas
0 - 499	2,97 €
500 - 799	3,45 €
800 - 999	3,50 €
1000 - 1199	3,55 €
1200 - 1299	3,60 €
1300 et +	3.80 €
<b>Tarifs indépendants des QF</b>	
Enfants non-inscrits	8,50 €
Enfants avec PAI dont le repas est fourni par la famille	1.82 €
Adultes	6,00 €

2. **D'ABROGER** la délibération n°65-15 du 12 novembre 2015 relative aux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>